

Fiche d'information thématique

Les bourses d'enseignement supérieur en France

Il existe de nombreux dispositifs de bourses d'enseignement supérieur en France, gérés par divers organismes. Les critères d'attribution sont variés et bien souvent cumulatifs : revenus de la famille, qualité du parcours scolaire, mobilité internationale...

• Bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux

Les bourses sur critères sociaux sont destinées à aider les étudiants issus des milieux modestes.

Elles sont attribuées par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et gérées par les CROUS (Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires).

Les critères pris en compte pour l'attribution sont les suivants :

- ▶ Les revenus du foyer fiscal ;
- ▶ Le nombre d'enfants à charge fiscale de la famille ;
- ▶ L'éloignement du lieu d'études ;
- ▶ La nationalité.

Ces aides sont attribuées d'après un barème de 9 échelons auxquels correspondent des montants annuels de bourse : de l'échelon 0 (exonération des droits d'inscription universitaires et de cotisation à la sécurité sociale étudiante) et l'échelon Obis (1 009 €), jusqu'à l'échelon 7 (5 551 €). Le CROUS propose un simulateur de calcul du droit à bourse et de l'échelon : <https://simulateur.lescrous.fr>

Pour bénéficier d'une bourse, il faut constituer un Dossier Social Étudiant (DSE)

Pour créer un dossier, les élèves des lycées français doivent impérativement utiliser l'application [Admission post-bac](#) (APB) sur laquelle ils rempliront la rubrique « critères sociaux » et où apparaîtra un message pour une connexion sur le site www.etudiant.gouv.fr.

La période de saisie du DSE est entre le **20 janvier et le 30 avril** de l'année de terminale pour une rentrée dans un établissement d'enseignement supérieur en septembre/octobre.

Le DSE permet de faire une demande de bourse et/ou de logement en résidence universitaire.

Une notification conditionnelle est adressée au futur étudiant, elle devient **définitive** lorsque le CROUS a reçu le justificatif de son inscription dans un établissement d'enseignement supérieur.

A savoir

▶ **Pour les élèves dont les parents résident dans un pays membre de l'Union Européenne ou d'un pays riverain de la méditerranée hors union européenne** (Algérie, Maroc, Tunisie, Libye, Égypte, Liban, Israël, Turquie, Syrie), **le versement de la bourse s'effectue en 10 mensualités** sur l'année universitaire (la mensualité d'octobre est anticipée fin septembre et complétée par une ½ mensualité pour permettre aux étudiants de faire face aux frais de rentrée).

▶ **Pour les élèves dont les parents résident dans le reste du monde, la bourse est maintenue durant les grandes vacances universitaires.**

Vous trouverez sur www.etudiant.gouv.fr, rubrique « Vos aides financières », page « Bourses sur critères sociaux », des renseignements complémentaires ainsi qu'un simulateur de calcul pour évaluer votre droit à bourse.

Quelques chiffres : Frais d'inscription à l'Université : 184 euros pour Licence - 256 euros pour Master - 391 euros pour Doctorat - 610 euros pour écoles d'Ingénieurs - Prix du ticket de restaurant universitaire (RU) : 3,20 €

• Bourses Excellence-Major

Ce programme de bourse du gouvernement français, cofinancé par l'AEFE et le MAEDI, piloté par l'AEFE, s'adresse aux meilleurs bacheliers étrangers des lycées français de l'étranger et peut être accordée pour 5 ans au maximum. Qualité des résultats scolaires, cohérence du projet d'orientation et motivation pour des études supérieures exigeantes constituent les 3 critères d'attribution des bourses Excellence-Major.

Les candidatures sont présentées par les proviseurs et validées par le service de coopération et d'action culturelle (SCAC) du poste diplomatique du pays concerné. Elles sont ensuite transmises à l'AEFE et examinées par une commission composée de représentants de l'enseignement supérieur et de filières d'excellence (CPGE - écoles d'ingénieur - universités).

La décision d'attribution définitive d'une bourse aux candidats sélectionnés par la commission est conditionnée par l'obtention du baccalauréat avec mention « Très bien » ou « Bien ».

Différents niveaux de prestations peuvent être attribués : la « bourse de rentrée » (500 €), la bourse Excellence-Major à taux 1 (222 € par mois) et la bourse Excellence-Major à taux 2 (685 € par mois). Le boursier Excellence-Major bénéficie de la sécurité sociale, d'une mutuelle étudiante et la participation aux frais de scolarité d'un montant maximum de 5000 euros par année universitaire et pour le cursus principal. Plus d'info sur : www.aefe.fr

• Bourses des collectivités territoriales

Les Conseils régionaux des régions de France et les Conseils généraux des départements français attribuent régulièrement des bourses sur critères sociaux (dont les montants varient en fonction d'un barème d'échelons), des prêts étudiants, des primes à la mobilité internationale ou autres allocations doctorales et postdoctorales. Certaines aides s'adressent aux étudiants qui étudient dans des établissements d'enseignement supérieur précis des régions ou départements de France. En règle générale, les parents doivent être domiciliés à proximité du lieu de formation de l'étudiant. Info sur : <http://www.conseil-general.com/regions/conseils-regionaux.htm>

• Bourses de fondations privées

Certaines fondations d'entreprises offrent des bourses aux étudiants, à partir de la première année d'études.

Fondation Bouygues : Créée en 2005, la bourse Francis Bouygues, d'un montant de 1 500 à 10 000 euros par an, octroyée pour des études d'une durée de 4 à 6 ans, est destinée aux bacheliers français (mention « Très bien » ou « Bien ») ou francophones étrangers ; notamment issus des lycées français à l'étranger. Chaque boursier est accompagné dans son parcours par un parrain. Outre la mention au bac, les critères pris en compte pour l'octroi de cette bourse sont la motivation et les revenus imposables des parents de l'étudiant (lesquels ne doivent pas dépasser 20 000 €/an). Cette bourse n'est pas cumulable avec une autre aide. Dossier à constituer entre le 1er et le 31 mai.

Plus d'info sur : www.fondationfrancisbouygues.com

Fondation Marcel Bleustein-Blanchet : Créée en 1960 par Marcel Bleustein, fondateur de l'agence Publicis, la bourse Marcel Bleustein-Blanchet s'adresse notamment aux élèves de nationalité française résidant à l'étranger et aux ressortissants d'un pays de l'Union Européenne qui vivent en France, âgés de 18 à 30 ans (dans l'année). Les candidats doivent avoir « une vocation dont ils ont fait la preuve par des débuts de réalisation et ayant de graves difficultés pour continuer leur formation ». Les dossiers sont à envoyer au plus tard le 31 mai de chaque année. Sont attribuées 20 Bourses de 8 000 euros par an.

Plus d'info sur : www.fondationvocation.org

Fondation Georges Besse : Créée en 1987, la bourse Georges Besse s'adresse aux très bons élèves, français ou étrangers, qui souhaitent devenir ingénieur. Les dossiers sont à envoyer au plus tard le 15 mars.

Plus d'info sur : www.fondationbesse.com

Fondation Odon Vallet : La bourse Odon Vallet s'adresse à « des élèves et des étudiants de l'Académie de Paris, quelle que soit leur origine géographique » qui poursuivent leurs études dans certains établissements d'enseignement artistique à Paris.

Plus d'info sur : www.fondationdefrance.org

• Bourses de fondations de grandes écoles

Baucoup de grandes écoles proposent à leurs élèves des bourses, allant d'une réduction des frais de scolarité au versement d'aide mensuelle. Par exemple :

- Sciences Po www.sciences-po.fr
- l'EDHEC www.edhec-grande-ecole.com
- la SKEMA Business School www.skema-bs.fr
- l'Ecole Supérieure de gestion de Paris www.esgms.fr
- Toulouse Business School (TBS) www.tbs-education.fr, etc.

D'autres aides financières existent tels que les prêts bancaires ou les prêts d'honneur. Plus d'info sur : www.etudiant.gouv.fr/.

Par ailleurs, certains pays accordent des bourses à leurs ressortissants afin de leur permettre de venir étudier en France. Plus de détails sur www.campusfrance.org/fria/bourse/index.html.